

AVIS D'AUDIENCE VISANT L'APPROBATION DE L'ENTENTE

La procédure d'action collective

Le ou vers le 20 août 2020, une demande d'autorisation d'intenter une action collective a été déposée par un consommateur québécois (le « **Demandeur** ») contre LoJack Canada Entreprises ULC (« **LoJack Canada** »). Le Demandeur y allègue que LoJack Canada a agi en violation de la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec et du *Code civil du Québec* quand elle a informé les clients qu'elle ne fournirait plus un service qui avait été payé à l'avance sans offrir automatiquement de remboursement. Ces allégations n'ont jamais été prouvées devant la Cour et sont contestées par LoJack Canada.

Le **25 mars 2026**, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'action collective contre LoJack Canada à des fins de règlement seulement.

Le Groupe se définit comme suit : Toutes les personnes physiques et morales domiciliées ou anciennement domiciliées dans la province de Québec qui (i) ont conclu un contrat à durée déterminée et à exécution successive avec la Défenderesse pour un dispositif de repérage de marque LoJack dont la date de terminaison était postérieure au 30 juin 2020; et (ii) qui, au 30 juin 2020, possédaient ou louaient un véhicule dans lequel un Dispositif de repérage de marque LoJack était installé conformément au contrat; et (iii) qui n'ont pas été remboursées pour les avances faites à la Défenderesse au-delà des services qui ont été reçus suite à la résiliation du contrat par la Défenderesse en date du 30 juin 2020.

L'audience d'approbation du règlement

Le but de cet avis est de vous informer que les parties sont parvenues à une entente de règlement (l'« **Entente** »), sans aucune reconnaissance de responsabilité de la part de LoJack Canada.

L'Entente est sujette à l'approbation de la Cour. La Cour supérieure du Québec tiendra une audience pour déterminer si elle approuvera l'Entente le **17 juin 2026**, dans une salle à être déterminée du Palais de justice de Québec situé au 300, boulevard Jean-Lesage à Québec et via TEAMS, par un lien qui sera publié d'ici là sur le site web des Avocats du groupe, Bouchard + Avocats Inc. La date et l'heure de l'audience peuvent être sujettes à un ajournement par le tribunal sans autre avis aux Membres du groupe, autre que l'avis qui sera publié sur le site web des Avocats du groupe.

Vous pouvez assister à l'audience si vous le souhaitez, mais vous n'y êtes pas obligé. Si vous êtes d'accord avec la proposition de règlement et que vous souhaitez être lié par celle-ci, vous n'avez rien à faire.

Résumé de l'Entente

Conformément aux termes de l'Entente, LoJack Canada accepte de payer aux Membres du groupe qui soumettent une réclamation et qui sont jugés admissibles (le « **Membre du groupe admissible** ») un remboursement des avances payées à LoJack Canada au prorata du nombre de jours restants au Contrat de ce Membre du groupe admissible en date du 30 juin 2020, moins une déduction de 2 % pour le Fonds d'aide aux actions collectives (le « **Montant de l'indemnité individuelle** »).

Si la proposition de règlement est approuvée, un autre avis sera publié qui détaillera les instructions sur la façon dont les Membres du groupe peuvent soumettre une Réclamation pour recevoir le Montant de l'indemnité individuelle et la date limite pour le faire.

Les Avocats du groupe demanderont également à la Cour d'approuver leurs honoraires extrajudiciaires d'un montant de 25 000,00 \$, plus les taxes applicables. Les Avocats du groupe demanderont également que leurs honoraires s'élèvent à au moins 20 % du Montant total de l'indemnité qui sera payée par LoJack Canada aux Membres du groupe admissibles. Si 20 % du Montant total de l'indemnité dépasse 25 000 \$, la différence entre 20 % du Montant total de l'indemnité et 25 000 \$ sera déduite par l'Administrateur des réclamations du Montant total de l'indemnité et ajustera le Montant d'indemnité individuelle en conséquence.

Dans le cadre de l'Entente, LoJack Canada recevra du Demandeur et des autres Membres du groupe qui n'ont pas valablement exercé leur droit d'exclusion une quittance complète de toutes les réclamations formulées dans la Demande.

Droit d'exclusion (Retrait)

Si vous ne souhaitez pas être lié par l'Entente, vous devez envoyer, au plus tard le **[insérer date]**, au greffier de la Cour supérieure du Québec, une demande d'exclusion signée contenant toutes les informations suivantes :

1. le nom et le numéro de dossier de la Cour de cette affaire, qui est : *Jacques Daniel c. Lojack Canada Enterprises ULC* (200-06-000251-200);
2. votre nom et vos coordonnées, y compris votre adresse courriel; et
3. votre signature.

La Demande d'exclusion (retrait) doit être envoyée par courrier à la Cour avec une copie aux Avocats du groupe par courriel aux adresses suivantes, moins de trente (30) jours après la publication du présent avis :

À	Avec copie à :
Greffes de la Cour supérieure du Québec PALAIS DE JUSTICE DE QUÉBEC 300 Boulevard Jean-Lesage salle 1.01 Québec (Québec), G1K 8K6	Me Jean Philippe Royer Me Laurence Bouchard Bouchard + Avocats Inc. Courriel: jeanphilipperoyer@bouchardavocats.com laurencebouchard@bouchardavocats.com

Si vous vous retirez de l'Entente, vous ne serez pas admissible à recevoir une quelconque indemnisation et vous serez responsable d'assurer et de poursuivre vos propres droits et recours contre LoJack Canada à vos propres frais et dans les délais légaux applicables.

Droit d'Objection, de commenter l'Entente ou d'intervenir

Les avocats des parties feront des représentations à la Cour à l'appui de l'Entente lors de l'audience susmentionnée. Si vous souhaitez soulever une objection devant la Cour, vous pouvez le faire en informant les Avocats du groupe et les avocats de LoJack Canada, en utilisant les adresses courriel indiquées ci-dessous, au moins dix (10) jours avant l'audience, en fournissant un avis écrit contenant les informations suivantes :

1. le nom et le numéro de dossier de la Cour de cette affaire, qui est : *Jacques Daniel c. Lojack Canada Enterprises ULC* (200-06-000251-200);
2. votre nom et vos coordonnées, y compris votre adresse courriel;
3. les motifs de l'objection; et
4. votre signature.

À : Me Jean Philippe Royer Me Laurence Bouchard Bouchard + Avocats Inc. Courriel: jeanphilipperoyer@bouchardavocats.com laurencebouchard@bouchardavocats.com	À : Me Frédéric Paré Me Alexa Teofilovic Stikeman Elliott LLP Courriel: fpare@stikeman.com ateofilovic@stikeman.com
---	---

Cependant, vous n'avez aucune obligation de le faire.

Pour plus d'informations

Pour plus d'informations et pour accéder à une copie des termes complets de l'Entente et des jugements de la Cour, vous pouvez consulter le site web suivant :
https://bouchardavocats.com/action_collective/lojack-canada-enterprises-ulc

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter les Avocats du Groupe, le cabinet Bouchard + Avocats Inc., par courrier, courriel ou téléphone.

Me Jean Philippe Royer
Me Laurence Bouchard
Bouchard + Avocats Inc.
825, boul. Lebourgneuf, suite 200
Québec (Québec), G2J 0B9
Tél. : (418) 622-6699
Télec. : (418) 628-1912
Courriel : jeanphilipperoyer@bouchardavocats.com
Laurencebouchard@bouchardavocats.com
Site web :
https://bouchardavocats.com/action_collective/lojack-canada-enterprises-ulc

Veuillez ne pas contacter les juges de la Cour supérieure.

Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.